Formation professionnelle : exposé de Maître Burger lors du Congrès de l'U.S.F. à Paris

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **26 (1980)**

Heft 7

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-848589

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Formation professionnelle

Exposé de Maître Burger lors du Congrès de l'U.S.F. à Paris

L'homme éprouve un besoin instinctif d'ouverture vers les autres hommes et les choses. Les manifestations de cette tendance vers l'extérieur se constatent plus particulièrement quand l'être humain est libre d'extérioriser son comportement, ainsi au moment des vacances. Dans la vie humaine, la période d'adolescence est celle où la propension vers une connaissance des hommes et des choses, plus ou moins lointaines, est plus marquée. Ce sont là ce que la langue allemande appelle les « Wanderjahre ».

Au siècle dernier, les jeunes artisans faisaient à cette période leur Tour de France.

A mon avis, il faut donc maintenir, en plus des possibilités annuelles de dépaysement, également une possibilité de voir et d'apprendre ce qui se fait ailleurs au moment privilégié, entre la fin d'une scolarité plus ou moins poussée et celui de l'entrée dans la profession. C'est, en effet, une époque favorable dans la vie de l'individu car son esprit a été ouvert, préalablement, par ce que le jeune homme a appris à l'école et lui a donné l'envie d'en savoir plus en allant sur place voir si la réalité est bien conforme aux rêves suscités par l'enseignement.

Laissant de côté l'aspect du perfectionnement des connaissances par l'étude dans les écoles étrangères, je vous parlerai de la formation par l'exercice d'une profession, apprentissage au sens large du terme. Les moyens fournis pour cela par la société sont de durée et d'intensité variables en fonction de divers impératifs et conditions données ou dictées par le contexte actuel de la situation économique et plus particulièrement de la situation du marché du travail.

En étudiant le problème de plus près, on constate donc que l'on est en présence de deux points de vue à concilier :

— d'une part, le désir, en soi parfaitement légitime et admis, de l'individu qui souhaite aller se perfectionner dans le pays étranger et,
— d'autre part, le problème que pose dans le pays d'immigration, la présence de main d'œuvre étrangère.

Dans les périodes de haute conjoncture économique, il y a normalement un besoin de laisser venir la main d'œuvre étrangère pour compléter le manque de main d'œuvre nationale. On ouvre donc largement les portes à l'immigration mais il faut penser qu'un jour, peut-être prochain, on risque une récession et qu'il est donc préférable de prévoir cette évolution en n'accordant que des autorisations à durée limitée, qu'on peut d'ailleurs assortir d'une possibilité de prolongation selon la situation. Par contre, en période de crise économique, comme c'est le cas actuellement, on a tendance à fermer plus ou moins complètement les frontières.

Il y a toujours des situations spéciales qui nécessitent des dérogations aux règles générales : c'est le cas par exemple du conjoint étranger ou du père de famille étranger qui est admis du fait de son mariage avec un conjoint ayant la nationalité du pays en cause. Il y a également des conséquences résultant de traités signés avec d'autres pays et qui entraînent des effets sur l'admissibilité des nationaux des divers pays cosignataires.

Ainsi, la C.E.E., prévoit la libre circulation des personnes et des biens entre les nations qui font partie de la Communauté. Par extension, on a donc dû admettre également la possibilité de reconnaître le conjoint d'un pays tiers (par exemple, en France, l'épouse d'origine suisse d'un Hollandais ou l'époux d'origine suisse d'une Allemande).

Il y a d'autres exceptions qui sont liées soit à l'intérêt supérieur du pays, par exemple dans le cadre de la recherche scientifique, soit à la nécessité particulière, soit pour permettre ou faciliter la bonne marche d'entreprises qui ont besoin pour cela d'un certaine main-d'œuvre spécialisée ou d'aptitudes particulières — dans ces cas, on fixe en général des limites assez strictes et, souvent, on exige la preuve qu'on ne peut pas trouver dans le pays la personne apte à remplir les fonctions exigées pour le maintien et la bonne marche de l'entreprise en cause.

Là encore, la pratique administrative est plus ou moins libérale selon la situation du Marché du Travail et les intérêts en présence. L'importance du poste est souvent appréciée en fonction de la rémunération offerte au postulant.

A noter également un régime traditionnellement ouvert aux étrangers : celui des saisonniers, avec la restriction qu'il ne peut être invoqué que par des entreprises ayant ce caractère et faisant habituellement appel à la main-d'œuvre étrangère.

Autre groupe de dérogations : celui de la catégorie des personnes qui vont à l'étranger dans le cadre d'un service après-vente, soit qu'il s'agisse de voyageurs de commerce, de monteurs venant faire des travaux spéciaux ou enfin des personnes venant pour une certaine durée selon le régime dit du « détachement ».

Autres emplois semblables à ceux du type saisonnier : les moniteurs de colonies de vacances et les guides interprêtes. Relèvent aussi d'un régime spécial : les frontaliers, les journalistes ayant obtenu la carte d'identité professionnelle, les conducteurs d'automobiles et de taxis ayant le permis ad hoc... etc.

Il existe encore de nombreuses exceptions dérivées de l'application des normes du droit international privé ou public ou de texte de conventions passées avec les pays étrangers — sous forme bilatérale ou collective.

Pour les Suisses, il y a des possibilités de faire des **stages professsionnels** dans les pays suivants :

République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède.

Généralement, la durée admise pour ces stages est d'un minimum de 3 mois et d'un maximum d'un an — avec possibilité de demander une prolongation de 6 mois à l'échéance des 12 mois. C'est là une faculté qu'on ne peut utiliser qu'une seule fois et il faut avoir plus de 18 ans et moins de 30 ans pour être admis en cette qualité.

En outre, il faut être embauché pour un poste dans une entreprise qui corresponde à la formation scolaire ou professionnelle précédemment acquise dans le pays d'origine.

Le salaire payé doit être au moins égal au minimum des salaires fixés par la législation sociale. Le stagiaire suisse est admis aux divers droits et avantages accordés aux travailleurs nationaux : Sécurité Sociale, congés payés, etc.

Pour les « Stagiaires aides familiales » (je ne parle que des jeunes filles puisque pratiquement elles sont seules à en faire usage), elles sont admises en vertu d'un ACCORD EUROPÉEN RATIFIÉ PAR DE NOMBREUX PAYS DONT LA FRANCE.

Ce statut permet à la jeune fille de travailler 5 heures par jour dans la famille qui l'accueille et elle est rétribuée pour cela (actuellement en France, elle reçoit 600 à 700 F français par mois) et bénéficie en plus de la nourriture, du logement, de la Sécurité Sociale et quelques autres avantages comme par exemple, la Carte Orange.

Elle doit par contre, s'inscrire dans une école pour y suivre des cours de langue.

Limite d'âge inférieure à 18 ans, limite d'âge supérieure : 30 ans.

En période de récession économique frappant à des degrès différents la Suisse et le pays d'accueil de la jeune Suissesse, le statut des aides familiales est une formule bien adaptée à une telle situation.

D'une part, le séjour des Suissesses est moins long d'où une perte de salaire à moindre durée car elles peuvent suivre les cours de langue de manière plus intensive du fait de leur travail à mi-temps (genre de travail que la France exclut par exemple pour les stagiaires professionnels).

En outre, elles rendent actuellement un service qui n'est pas en concurrence avec le travail effectué dans les entreprises mais au contraire, leur présence facilite aux mères françaises l'accomplissement de leur tâche professionnelle en les remplaçant au foyer.

Enfin cette possibilité de stage en qualité d'aide familiale est actuellement très importante du fait des difficultés administratives à accomplir pour les stagiaires professionnels surtout à cause des délais pour l'obtention des cartes de travail et permis de séjour, ces délais ayant un effet de très forte dissuasion pour de très nombreuses entreprises et pour de très nombreux candidats.

Je termine en exprimant le vœu que les autorités étrangères témoignent plus de compréhension et de bonne volonté pour accueillir les stagiaires professionnels suisses. Cela leur est d'ailleurs d'autant plus facile que leur admission repose sur un principe de réciprocité que les instances compétentes en Suisse appliquent sans réticences.

B.

Pour tous renseignements, s'adresser au C.C.S. Tél. 770.20.66
10, rue des Messageries
Paris Xe

PARIS

Vous qui aimez chanter, venez renforcer les rangs de l'Union Chorale Suisse.

Nous formons une équipe très amicale et le comité ainsi que les choristes seront heureux de vous accueillir.

Répétitions tous les mercredis à 19 h 30 à l'O.N.S.T.
11 bis, rue Scribe, Paris 9e

Renseignements :
le président, E. Fischer
Tél. : 867.37.63

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

39, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 776-13-37

Le Caquelon

Restaurant de spécialités suisses

fondues — raclettes

43, grande rue **78240 Chambourcy**

Tél. 965-28-41

Ouvert tous les soirs et dimanche midi
Fermé le dimanche soir et le lundi

Au centre du village près de l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN LAYE par la RN 13, direction Mantes.

CIBA-GEIGY
à l'avant-garde du progrès

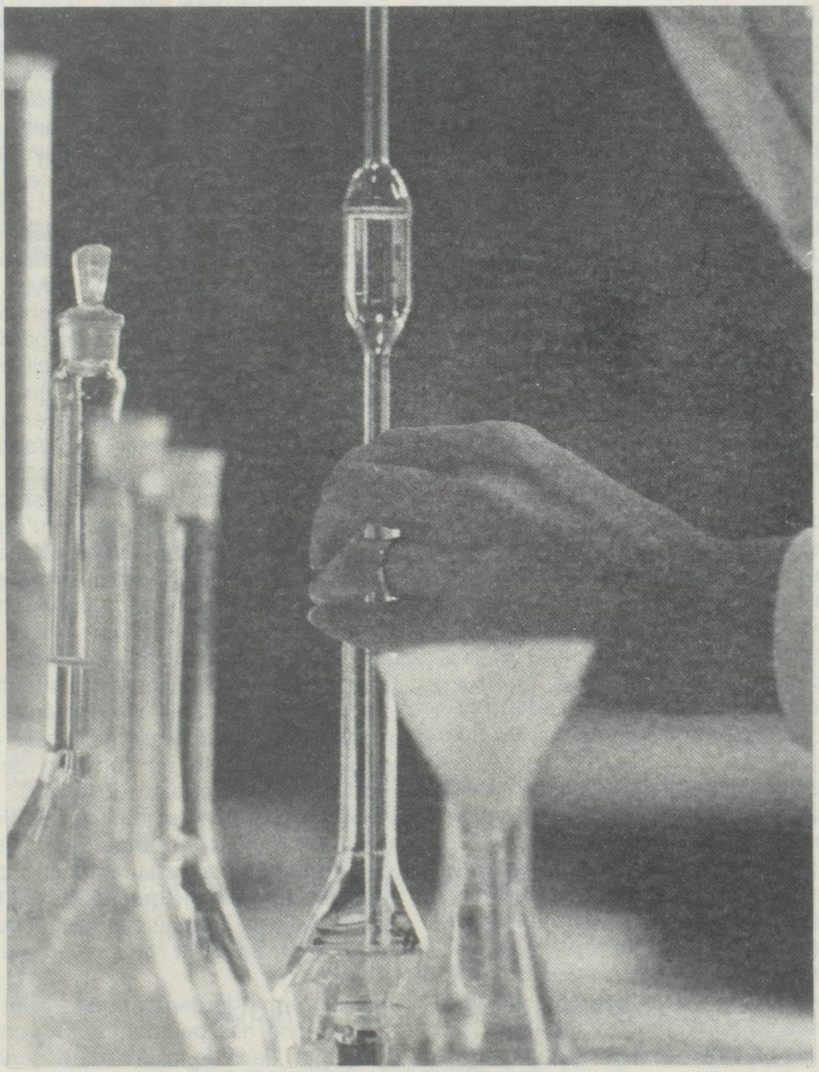

CIBA-GEIGY S.A.,
CH-4002 Bâle

Société Anonyme CIBA-GEIGY
2-4, rue Lionel Terray
F-92500 Rueil-Malmaison

CIBA-GEIGY S.A.,
Usines de St-Fons
F-69190 St-Fons